



**ACTE D'AUTORISATION**

Nouvelle autorisation

Vu la demande d'autorisation introduite le 11/09/2012

**Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:**

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

**ACTICIDE DDQ 40** est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 11 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

THOR GmbH

Landwehrstrasse 1

DE 67346 SPEYER

Numéro de téléphone: + 49(0) 6232-636-0 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: ACTICIDE DDQ 40

- Numéro d'autorisation: 11816B

- But visé par l'emploi du produit:

- o bactéricide
- o fongicide

- Forme sous laquelle le produit est présenté:

- o SL - concentré soluble



- Utilisateur(s) autorisé(s):
  - o Uniquement pour les professionnels
- Emballages autorisés:
  - o Pour usage professionnel:

bidon 25.0 kg  
conteneur 900.0 kg  
bidon 180.0 kg

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Chlorure de didécyldiméthylammonium (CAS 7173-51-5): 38.0 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

11 Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication

Exclusivement autorisé comme conservateur pour les liquides de refroidissement.

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 12 mois)
- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
C	Corrosif	
N	Dangereux pour l'environnement	

Code	Description
R34	Provoque des brûlures
R22	Nocif en cas d'ingestion
R41	Risque de lésions oculaires graves
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon



CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH07	
SGH09	

Mention d'avertissement: danger

Code H	Description H
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:

<p>Acte préparatoire: connexion de la pompe</p> <p>Manière d'utiliser: Les systèmes contaminés doivent être nettoyés avant le traitement. Il est recommandé d'ajouter ce produit via un système de dosage, continu ou discontinu. Le produit peut être ajouté dans le fût, le système de distribution ou à chaque point du système permettant une diffusion rapide et simultanée</p> <p>Fréquence d'utilisation: 1-3 fois par semaine</p> <p>Dose prescrite en substance active : 10 mg/kg pour une activité bactéricide et fongicide</p> <p>Temps de contact: 3 heures</p> <p>Remarque : Le produit ne peut être destiné qu'à des petits circuits de refroidissement (volume d'eau du système : max 300 m<sup>3</sup>)</p>
---



- Organismes cibles validés
  - o bactéries
  - o moisissures

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant ACTICIDE DDQ 40:  
THOR ESPECIALIDADES S.A. (SITE EXPLOITATION) , ES
- Fabricant Chlorure de didécyl diméthylammonium (CAS 7173-51-5):  
THOR ESPECIALIDADES S.A. (SITE EXPLOITATION) , ES

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Pour le produit existant ACTICIDE DDQ 40 notifié au nom du notifiant Thor GmbH avec le numéro de notification NOTIF540, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
  - \* Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet acte d'autorisation pour la mise sur le marché du produit en Belgique, c'est-à-dire jusqu'au 1/09/2017.
  - \* Pour l'utilisation des stocks existants : 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet acte d'autorisation pour la mise sur le marché du produit en Belgique, c'est-à-dire 1/03/2018.
- A partir du 1/09/2017, ce produit ne peut plus être mis sur le marché belge pour les types de produit 2, 4 et 12.

§6. Classification du produit:



- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
C	Corrosif
N	Dangereux pour l'environnement

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1B
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H290	Substance ou mélange corrosif pour les métaux - catégorie 1
H411	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 2

#### §7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 6,0

#### §8. Conditions particulières au circuit restreint:

Conformément à l'article 43 de l'AR du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 47 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 48 du même AR. Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
Yeux	Lunettes de protection	Utiliser une protection du visage en combinaison	EN 166:2001



		avec les lunettes	
Mains	Gants	Matériau: Nitrile caoutchouc, NBR Epaisseur: 0.4 mm Temps de perméation: 480 min Niveau de perméation : 6	EN 374-1:2003
Corps	Tablier / Combinaison	Matériau: PVC Epaisseur: 0.3 mm Longueur: 90 cm Largeur : 120 cm	EN 14605:2005+A1:2009 / EN 13034:2005+A1:2009

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Chef de service de la cellule biocides  
A. Rihoux

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides  
A. Rihoux

15/03/2017 11:22:02